Le Club de Mediapart
Participez au débat

Une Chose Commune

Collectif pour une Sécurité Sociale de la Mort

Abonné·e de Mediapart
BILLET DE BLOG 30 SEPT. 2022

Modes mortelles - Une Chose Commune 3/5

Comme n'importe quel secteur de l'économie de marché, le monde funéraire connaît bien des modes, tendances et innovations. Parmi celles-ci, la prévoyance obsèques, disputée aux assureurs et aux banques, est un des grands changements économiques et anthropologiques de notre époque. Mais pas seulement : on note aussi l'essor des coopératives et de la prise en compte des endeuillé-e-s.

Ce blog est personnel, la rédaction n'est pas à l'origine de ses contenus.

L'entreprise de pompes funèbres Les Alérions à Bouxurulles © Vosges Matin, le 14 nov. 2021

L'essor de la prévoyance

“ Notre mort ne nous appartient pas complètement, pas plus que notre corps après la mort. Je ne fais pas seulement référence ici aux temps et conditions dans lesquels la mort survient, mais à une idée plus fondamentale et difficilement audible dans nos sociétés contemporaines qui font du respect des volontés du disparu, la priorité suprême. [...] Les rites du deuil sont là pour accompagner les disparus, mais plus encore pour accompagner ceux qui restent. Le rituel doit leur permettre de traverser une épreuve, celle de la survie, qui par définition n’est pas entre les mains du mort.”

- *Vivre avec nos morts*, Delphine Horvilleur, 2021

Ce que relève ici la rabbin Delphine Horvilleur dans son ouvrage est un véritable phénomène de société. Pour éviter à leurs proches le coût abusivement élevé des funérailles, 45% des décès relèvent d’un contrat prévoyance obsèques d’après la Confédération des Professionnels du Funéraire et de la Marbrerie (CPFM). Le principe, simple en apparence, est de financer son propre enterrement, en en mensualisant le coût pendant une durée déterminée. Il en existe deux types : les contrats en capital simple, et les contrats en prestation, où s’ajoutent des indications pour le déroulé de la cérémonie. D’après la sociologue Bérangère Véron, pour les classes populaires, la prévoyance est d’abord un moyen de soulager les siens. Plus marginalement, chez les classes aisées, se retrouve plus fréquemment le désir de maîtriser les conditions de ses propres obsèques afin de réaffirmer son individualité (1). Ces dispositifs se sont massifiés dans les années 1980, âge d’or du néolibéralisme, alors que s’impose la figure de l’individu consommateur. Le contrat prévoyance obsèques s’avère être une conséquence de l’absence de contrôle populaire sur le secteur funéraire. Et représente une importante manne financière.

D’après le philosophe Damien Le Guay, le contrat prévoyance tend à inverser le rituel funéraire. En préparant sa propre mort, le futur défunt déresponsabilise les vivants de l’organisation des obsèques. Et en s’appropriant la cérémonie funéraire, il laisse à penser que les funérailles sont conçues pour lui seul. Pourtant, anthropologiquement, les rites funéraires sont faits et conçus pour les vivants. Ils ont deux fonctions : matérialiser la séparation entre la vie et la mort, et souder autour du défunt la communauté des vivants. Pour les proches, organiser les obsèques, au-delà de l’hommage rendu au défunt, permet de gérer le stress biologique des premiers jours du deuil. Selon la psychanalyste Marie-Frédérique Bacqué, laisser l’initiative entière de la préparation des obsèques au défunt lui-même, peut engendrer un deuil “pathologique” pour ses proches, c’est-à-dire susceptible d’aboutir à une dépression.

On peut s’interroger, en risquant une comparaison avec notre régime de santé, sur le sens de tout ceci. Nous payons nos frais sanitaires sur notre salaire brut, c’est-à-dire sur nos cotisations que nos entreprises et nous-mêmes versons à la Sécurité Sociale, au titre de travailleurs. Si n’importe quel Français souffre d’une pneumonie, la couverture universelle de l’assurance maladie couvrira, en théorie, les soins nécessaires à la guérison. Pourquoi, en revanche, mourir est-il établi comme un acte individuel, que nous payons sur notre salaire net ? Les obsèques sont considérées comme une consommation ordinaire, et non pas comme une dépense collective, qui relèverait donc de la cotisation sur le salaire brut. D’ailleurs, une personne décédée alors qu’elle est encore en activité, peut déjà, aujourd’hui, faire bénéficier à ses proches d’un capital décès de 3000 euros auprès de la Sécurité Sociale. De plus, la saisie de fonds sur le compte d’une personne décédée pour financer ses obsèques est autorisée jusqu’à un plafond de 5000 euros, fixé par un arrêté du Journal Officiel du 10 décembre 2013.

Mais la publicité massive pour les contrats obsèques nuit à la visibilité de ces dispositifs. Le marché concurrentiel

actuel de la prévoyance crée un risque d'appauvrir encore plus les citoyens ne disposant pas d'un niveau de vie élevé, en les poussant à souscrire un contrat prévoyance onéreux, voire frauduleux. Ainsi, un contrat à durée viagère (2) fut proposé à une cliente, Mme Colette R., par le Crédit Agricole. L'assurance devait lui permettre de constituer un capital de 3000 euros. Alors qu'elle avait déjà atteint la somme due, elle ne parvint pas à arrêter les virements mensuels, menacée de perdre ce qu'elle avait déjà cotisé. Pour Cendrine Chapel, directrice générale des services funéraires de la ville de Paris, « la situation actuelle ne permet pas d'apporter de réponse sécurisante à l'attente des familles. Les obsèques sont une charge très lourde pour elle. Très peu de contrats d'obsèques garantissent que les prestations prévues pourront bien être financées le moment venu (3)».

Les acteurs proposant des offres de prévoyance obsèques sont nombreux. Banques, assurances, mutuelles, opérateurs funéraires. Tous ne souscrivent pas à la logique actionnariale. Une mutuelle spécialisée dans la prévoyance, la Mutuelle des Associations Crématistes (MUTAC), comptant 180 000 adhérents, met en avant son indépendance par rapport au marché funéraire. Elle contracte notamment avec les entreprises funéraires à but non lucratif, comme, par exemple, les pompes funèbres publiques de Chambéry ou de Paris. Elle se pose comme un intermédiaire nécessaire pour garantir au sociétaire de se protéger des contrats frauduleux. Récemment, avec d'autres mutuelles, la MUTAC essaie de se lancer directement comme opérateur funéraire, via le réseau Maison des Obsèques. Du côté des opérateurs classiques, la vieille rivalité avec les assurances datant de la fin du siècle se mue en de lucratifs partenariats, comme OGF, propriétaire des PFG, avec l'assureur Matmut. D'ailleurs, sur ses dépliants, à propos du contrat prévoyance, Matmut joue sur la même ambiguïté entre public et privé qu'OGF-PFG, avec leur pseudo numéro vert "urgence décès". En effet le contrat prévoyance se nomme tour à tour "capital prévoyance Matmut" et "capital décès". De ce fait, l'assureur entretient la confusion entre le contrat privé qu'il vend et le dispositif de la Sécurité Sociale du même nom : le capital décès.

C'est ainsi une bataille qui se joue : chaque acteur essaie de s'imposer, avec des philosophies diamétralement différentes, pour savoir à qui reviendra de s'occuper de la prévoyance et de notre mort.

Innovations funéraires capitalistes

Le fonctionnement de l'essentiel du secteur funéraire est basé sur une logique capitaliste. Ce n'est pas un jugement moral, mais la dénomination du modèle économique consistant à accroître continuellement son profit en accumulant de nouvelles parts de marché. L'innovation est un moteur essentiel pour élargir sa clientèle. Les leaders et entrepreneurs du secteur funéraire sont dans la majorité des capitalistes comme les autres : aujourd'hui, le monde des obsèques, pourtant considéré comme attaché à une certaine tradition immuable, se doit d'innover lui aussi pour croître et générer davantage de rendement. Ainsi, Michel Leclerc, fondateur de Roc Eclerc et pourfendeur de monopole autoproclamé en 1992, a particulièrement développé une vision idéologique néolibérale qu'il a appliquée au secteur funéraire. Il est, en parallèle à ses activités d'entrepreneur, le fondateur d'un petit think-tank, dédié à la suppression de la cotisation sociale et à la mise en place d'une Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sociale. Pour lui, l'ordre libéral doit être garanti par un État soumis aux entrepreneurs : ces derniers doivent pouvoir innover et créer des emplois pour s'enrichir sans contraintes, telles que le sont selon eux, les cotisations sociales. Comme financement de substitution, il propose un impôt sur les produits de consommation quel que soit le niveau de vie de chacun, sur le modèle de la TVA existante (4).

Les innovations motivées en premier lieu par la recherche de rentabilité ont-elles toujours du sens dans un tel secteur ? Après avoir traversé une période de difficultés judiciaires liées à la gestion crapuleuse de ses entreprises, Michel Leclerc a remonté une nouvelle affaire, justement dévouée à l'innovation funéraire : "Sublimatorium Florian

Leclerc", du nom de son fils. Pour réduire les coûts, une robotisation des opérations funéraires serait mise en place lors des cérémonies. Ce seraient ainsi les métiers de porteur, de maître de cérémonie qui disparaîtraient. Pourtant, dans ces derniers instants, nous avons d'autant plus besoin du savoir-faire des travailleurs du funéraire. Le temps lié à la mort doit demeurer l'affaire de ces professionnels bien vivants à qui on ne rend pas assez hommage. Quant au "Sublimatorium" qui donne son nom à l'entreprise, il désignerait un vaste complexe mêlant activités de loisirs et cérémonies funéraires. Les familles seraient accueillies et prises en charge pour la crémation de leurs proches, effectuée par "sublimation", processus pendant lequel le corps est incinéré en un temps record. À côté du funérarium, les familles pourraient se rendre dans des hôtels, piscines et autres lieux de plaisance. La mort a-t-elle vocation à être récréative ? Faut-il abolir la frontière entre le temps de la séparation et celui du divertissement ?

L'innovation capitaliste semble parfois apporter du superflu, susceptible au final de gêner le deuil. Le problème de la conception marchande et capitaliste de la question funéraire, réside dans la nature du deuil, toujours flou, imprévisible, ambigu, et surtout différent d'un individu à l'autre. Ces caractéristiques entrent en contradiction avec la logique concurrentielle, d'une manière particulièrement claire dans le cas du Sublimatorium. Ainsi, la réclame de l'entreprise de la famille Leclerc vante sa capacité à empêcher l'oubli en mêlant des espaces de loisirs à des cimetières. Or l'oubli partiel est une phase essentielle du deuil, constitutive de la reconstruction et de l'acceptation. Il est normal de vouloir ne jamais oublier le défunt autant qu'il est normal, dans un second temps, de le laisser partir. Le deuil s'effectue en étapes et ne peut pas être concentré en un seul lieu. Vendre un deuil « idéal », quand ce processus demeure mystérieux et variable d'un individu à l'autre, s'inscrit en décalage. Tout ce dont a besoin une personne endeuillée va à l'encontre d'un fonctionnement capitaliste : une écoute désintéressée, l'acceptation du temps long du deuil, ou la mise en place d'un climat de confiance.

Mais aujourd'hui, ce ne sont plus les innovations et théories néolibérales d'un Michel Leclerc qui reflètent le mieux les tendances du monde funéraire. Une autre époque a commencé, marquée par la participation des citoyens, ou encore l'essor des coopératives.

Heureusement, l'innovation capitaliste dans le secteur funéraire ne se limite pas à Michel Leclerc. Les initiatives allant dans un sens d'accompagnement poussé des familles, de responsabilité environnementale, telles que les entreprises familiales Caton Funéraires dans le Centre Val de Loire ou Dabrigeon dans le Clermontois, sont à saluer. Leur défaut majeur est malheureusement de ne pas être encore implantées partout : ces entreprises pensant l'innovation avec plus de maturité demeurent marginales face aux grands réseaux hégémoniques, moins soucieux de ces questions.

Des aspirations à se passer du capitalisme funéraire

Le capitalisme funéraire n'est pas une fatalité. Dès aujourd'hui, des prestations de qualité sont réalisées tous les jours dans des centaines d'associations à but non lucratif, coopératives funéraires et régies municipales. Les mairies de Paris ou de Chambéry offrent ainsi des services aussi adaptés et variés que les propose Funecap, du plus rudimentaire au plus superflu. De même, sur le modèle du Québec apparaissent des coopératives, partagées entre travailleurs et citoyens finançant l'entreprise par une adhésion de cent euros, comme à Dijon par exemple, sous l'impulsion d'une ancienne cadre d'une grande firme funéraire. Les décisions sont prises à l'occasion d'un vote par tête en assemblée ; l'accent est mis sur l'accompagnement des familles au travers de "cafés funéraires" ou "cafés mortels" dont l'objectif est de sortir du tabou de la mort. Les salariés des coopératives comme les fonctionnaires municipaux des services parisiens ou chambériens axent leur communication sur la transparence des prix et des services proposés, ainsi que sur le respect. Cependant, le prix des obsèques proposés par ces structures ne diffère

pas beaucoup de ceux de PFG ou Funecap. Bien que ces expériences prouvent qu'un secteur funéraire sans velléités d'expansion économique existe déjà, leur marge de manœuvre est limitée par la concurrence avec les autres entreprises qui peuvent plus facilement contrôler les prix. Il ne suffit pas de miser sur la responsabilité individuelle du consommateur : en effet, lors d'un deuil, ce n'est qu'une clientèle informée et minoritaire qui se tourne vers ces offres alternatives. Il faut créer les conditions nécessaires à leur démocratisation pour que cela fonctionne.

Afin d'encourager ces initiatives aujourd'hui trop limitées et marginales, il est nécessaire de penser un modèle dans lequel celles-ci puissent s'exprimer et se développer. Par exemple, il existe une pétition en ligne, ayant dépassé les 22000 signataires, pour nationaliser le secteur funéraire et la gratuité des frais d'obsèques : "Ce service devrait être assuré par l'État, grâce à des fonctionnaires, et ne devrait pas être l'occasion de générer des bénéfices à une corporation, alors que la famille est assaillie par la douleur", justifie son auteur. Le relatif succès de cette pétition sur un sujet pourtant opaque confirme une conscience populaire des problèmes socio-économiques liés aux pompes funèbres. Beaucoup des signataires expriment dans l'espace dédié aux commentaires en ligne des réserves sur l'idée de gratuité. Ils disent souhaiter reconnaître le travail des agents, sans s'opposer à une refonte du modèle capitaliste existant.

Guillaume Bailly répond aux pétitionnaires en apportant son point de vue d'ancien opérateur funéraire. Selon lui, il s'agit de "mépris" et de "haine" pour la profession, et il s'inquiète des modalités d'une éventuelle gestion étatique. Il craint une uniformisation laïque dans l'organisation des obsèques, imposée par le haut, quand le fait religieux occupe pourtant une place centrale dans les rites funéraires. En effet, l'existence de prestataires aux spécialités différentes est un élément intéressant qu'il conviendrait de ne pas sacrifier en uniformisant le système. Le monde funéraire, relevant profondément du domaine de l'intime, doit par exemple inclure les différentes religions autant que les athées, ou encore les convictions écologistes de chacun.

On peut cependant reprocher à Guillaume Bailly sa vision de la fonction publique : le secteur public actuel n'est pas une caricature totalitaire, mais fait la part belle aux systèmes mixtes : par exemple dans l'éducation nationale, où les enseignants du privé sont des contractuels de droit public, payés par l'éducation nationale mais ne sont pas pour autant interdits de travailler dans une institution religieuse si elle est conventionnée. Un service public funéraire pourrait avoir une souplesse analogue. D'ailleurs le système funéraire étatisé est largement plus vieux que toute autre conception moderne de ce secteur. À Constantinople sous Justinien, les obsèques des pauvres étaient assurées par la bureaucratie byzantine. Selon l'anthropologue Pierre Clastre, en Chine impériale, il était nécessaire à l'équilibre religieux que tous, y compris les plus pauvres, bénéficient d'une sépulture payée par les autorités. À Cuba, l'État assure les coûts liés aux inhumations. Dire que la gestion étatique en matière d'obsèques ne "marche pas" est donc un peu court, puisqu'elle a en fait déjà été appliquée. Mais tout reléguer à l'État aujourd'hui ne serait pas une solution si idéale que cela non plus.

Guillaume Bailly met ainsi en garde les pétitionnaires en évoquant la capacité qu'ont eu les gouvernements récents à alterner entre les promesses électorales, puis les coupes budgétaires une fois au pouvoir. En effet, déléguer la question funéraire à l'État comporte le risque d'une transformation du monde funéraire en une variable d'ajustement budgétaire, comme l'est aujourd'hui malheureusement la culture, ce qui n'est pas dans l'intérêt des travailleurs du secteur ni dans celui des familles endeuillées. Le contrôle des agents sur leur outil de travail et des citoyens sur leur deuil serait encore une fois une chimère.

Il faut faire la jonction entre les initiatives issues du secteur comme celles des coopératives ou des régies municipales, et la volonté politique des citoyens exprimée par la pétition. La semaine prochaine, nous

commencerons à aborder l'idée d'une gestion démocratique du secteur funéraire, par les opérateurs des pompes funèbres et par les citoyens. Pour cela, il faut une véritable institution nouvelle à gouvernance mixte.

(1) Dans 90% des cas, les contrats prévoyance obsèques n'impliquent pas de dispositions particulières sur l'organisation des obsèques. Cela prouve que ce phénomène est d'abord une adaptation des classes populaires au coût économique des pompes funèbres, avant d'être le reflet d'un changement dans la façon de concevoir les obsèques, bien que cela ne s'annule pas.

(2) "Pompes funèbres : pompes à fric", enquête de Philippe Reltien, France Inter, 2018 [en ligne]

(3) Pascale Trompette fit remarquer à la lecture de ces lignes, que le problème était que cette personne n'avait pas simplement été bien renseignée. Mais cette difficulté à bien aiguiller certaines personnes est en réalité un problème structurel ; si la loi Sueur donne théoriquement droit à une information transparente sur l'offre au client, les témoignages de syndicalistes sur la réalité du terrain donnent un autre angle de vue. De la formation accélérée des agents en matière de conseil à la pression de l'entreprise les poussant à faire du chiffre pour toucher des primes, plusieurs éléments suffisent à faire douter de la réalisation concrète du projet de Mr Sueur : à part obliger à présenter le catalogue au client, rien ne permet vraiment d'être certain que son choix soit réellement une décision éclairée. L'existence du capital décès n'est par exemple pas connue de tous les conseillers, selon le témoignage d'une agent funéraire.

(4) Site internet "TVA sociale vue par Michel Leclerc" [En ligne]

Ce blog est personnel, la rédaction n'est pas à l'origine de ses contenus.